

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8**

Le 30 juin 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo de Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Paul PELLECUER**

**2023-107**

**PRESENTATION RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Il est rappelé au conseil communautaire que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), créée en application de la loi du février 2005 par la délibération n° 2020-99 du 29 septembre 2020, est tenue de dresser un bilan des activités de la commission pour l'année 2022.

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de la commission, à retrouver en annexe, fait état :

- Des missions et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- De l'état d'avancement et des documents d'accessibilité en possession de la Commission ;
- Des éléments de suivi et des difficultés rencontrées concernant les moyens de transport, le cadre bâti, les logements et la voirie ;
- Des actions mises en place au-delà du cadre réglementaire : notamment la réalisation d'un diagnostic global mais aussi des actions qui s'ancrent dans la compétence « Action sociale : actions aux personnes âgées et handicapées » et dans la compétence « Action de développement économique et touristique : promotion du tourisme » ;
- De la gouvernance et coordination de la Commission.

En complément du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité, il est rappelé au conseil communautaire qu'un diagnostic complet sur l'accessibilité globale (accès au sport, aux loisirs, à l'emploi, aux ERP etc.) a été livré en février 2022. Depuis cette date, la commission participe à la mise en place d'actions transversales favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

**VU** l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

**VU** la délibération n° 2020-99 du 29 septembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

**Le Président,**

**Yannick AMET**



Rapport annuel / 03 05 2023

***Rapport annuel de la  
commission intercommunale  
pour l'accessibilité aux  
personnes handicapées***

Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

-

2023



**HAUTE TARENDAISE**  
Communauté de Communes

# 1. Table des matières

<b>2. DONNÉES GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
2.1. Informations administratives de l'intercommunalité .....	3
2.2. Informations administratives de la CIA .....	5
<b>3. ÉTAT DE L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Services de transports collectifs et intermodalité.....</b>	<b>8</b>
3.1.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité.....	8
3.1.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées sur les points d'arrêts de bus accessibles	8
3.1.3. Éléments de suivi et difficultés rencontrées sur les transports interurbains.....	8
3.1.4. Éléments de suivi et difficultés rencontrées sur les trajets au sein des communes .....	9
3.1.5. Pôle d'échanges multimodal .....	9
<b>3.2. Cadre bâti : ERP publics.....</b>	<b>10</b>
3.2.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité.....	10
3.2.2. Éléments de suivi – Difficultés rencontrées .....	11
<b>3.3. Cadre bâti : logements .....</b>	<b>13</b>
3.3.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité.....	13
3.3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées .....	13
<b>3.4. Voirie et espaces publics .....</b>	<b>13</b>
3.4.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité.....	13
3.4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrés .....	14
<b>4. ACTIONS MENÉES PAR LA CIA .....</b>	<b>14</b>
<b>4.1. Périodicité .....</b>	<b>14</b>
<b>4.2. Réalisation d'un diagnostic.....</b>	<b>14</b>
<b>4.3. Mise en place d'actions .....</b>	<b>15</b>
<b>5. Gouvernance et coordination .....</b>	<b>17</b>
<b>6. CONCLUSIONS.....</b>	<b>18</b>

## 2. DONNÉES GÉNÉRALES

### 2.1. Informations administratives de l'intercommunalité

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été créée en 2007 par la transformation du SIVOM de Haute-Tarentaise (première entité de l'intercommunalité). Dénommé Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, cet espace de solidarité s'est engagé dans un projet de territoire alliant développement économique, social et culturel.

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise comprend 16 541 habitants et s'étend sur huit communes :

- ❖ Les Chapelles
- ❖ Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs
- ❖ Sééz
- ❖ Montvalezan
- ❖ Sainte-Foy Tarentaise
- ❖ Villaroger
- ❖ Tignes
- ❖ Val D'Isère

#### Les compétences :

##### Aménagement de l'espace

- **Schéma de Cohérence Territoriale SCOT** géré par l'APTV en lien étroit avec les territoires.
- Participation à l'aménagement et à la valorisation des **trois grands cols routiers** du territoire (Col du Petit Saint- Bernard, Cormet de Roselend et Col de l'Iseran).
- Création, entretien et balisage du **sentier inter villages**.
- Aménagement d'une **voie cyclable intercommunale**.

##### Actions de développement économique et touristique

- Création, aménagement, entretien des **zones d'activités économiques**, touristiques, commerciales, tertiaires et artisanales.
- **La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales** concerne : les études et observations des dynamiques commerciales. Les conventions pouvant être conclues avec la Région Auvergne Rhône Alpes ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

L'expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC).  
Avis sur les dérogations en matière des ouvertures dominicales des commerces.

- **Promotion du tourisme** : la Communauté de Communes exerce des missions régaliennes : assurer l'accueil et l'information des touristes, promouvoir le territoire, coordonner les interventions des divers partenaires. La Communauté de Communes a créé "Tourisme Haute-Tarentaise", régie dotée de l'autonomie financière pour exercer la compétence promotion du tourisme. Équipement et gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice et assurant la présentation du territoire communautaire. Organisation et animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'Hospice du Petit Saint-Bernard.

#### Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés
- Le traitement des déchets des ménages est délégué à Savoie déchets
- Gestion de point d'apport volontaire (**déchetteries**)
- Animations en faveur **du tri et de la réduction des déchets**.

#### Aire d'accueil des gens du voyage

- **Gestion de l'aire d'accueil** des gens du voyage située à Bourg Saint Maurice.

#### Gestion de la compétence GEMAPI

- **Les missions relevant de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations"** sont celles définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,  
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
La défense contre les inondations et contre la mer,  
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### La politique du logement et du cadre de vie

- **Le soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat** (complément d'aide au dispositif ANAH – Agence Nationale de l'Habitat).
- Organisation et financement des **consultances architecturales** de chaque commune.

#### Gestion des équipements d'intérêt communautaire

- **La gestion et l'entretien de l'École de Musique de Haute-Tarentaise**
- **Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées** :  
Soutien des actions permettant de favoriser le maintien à domicile

Gestion de prêt de matériel médical  
Organisation de la mobilité des personnes âgées par le transport social  
d'accompagnement à la demande  
Organisation et animation de la semaine bleue  
Organisation administrative du portage des repas

- **Actions en faveur de la Petite Enfance : le Relais Assistants Maternels pour les 0-6 ans :**

Soutien conseil et accompagnement des assistants maternels  
Organisation de formations continues pour les assistants maternels  
Organisation d'animations en itinérance sur le territoire  
Soutien à la parentalité  
Organisation d'ateliers pour l'éveil des enfants

- **Actions en faveur de la Jeunesse : pour les tranches d'âge allant de 3 à 25 ans :**

Soutien et coordination des actions enfance jeunesse du territoire  
Accueil de loisirs pour la tranche d'âge 3/11 ans sur le temps extrascolaire  
Gestion en régie de l'accueil de loisirs "Espace Jeunes" pour la tranche d'âge 12/17 ans sur le temps périscolaire et extrascolaire sur le temps des vacances  
Organisation de séjours pédagogiques  
Animations en lien avec la promotion des activités numériques  
Actions à destination des jeunes et de leurs familles (prévention, insertion professionnelle, accompagnement éducatif, information, manifestations)  
Accompagnement de projets à destination des jeunes et portés par les jeunes  
Financement des frais de fonctionnement de l'Unité Localisée d'Insertion Sociale (ULIS) pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.  
Transports scolaires, la Communauté de communes est l'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Autres services sur le territoire

- Gestion de l'abattoir
- Gestion de la chambre funéraire
- Maintenance des relais de télévision

## 2.2. Informations administratives de la CIA

En conformité avec l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et en vertu de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a créé une CIA par la délibération n°2020-99 en date du 29 septembre 2020 portant sur la « Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ».

La Commission est présidée par Yannick AMET, Président de la Communauté de Communes. Elle est placée sous la responsabilité de Thierry GAIDE, 1<sup>er</sup> adjoint à Montvalezan, élu conseiller spécial délégué à la Commission Accessibilité par la délibération n°2022-33 en date du 29 juin 2022.

La CIA regroupe le collège des représentants des élus comme suit :

<b>Membres issus du Conseil Communautaire de la CCHT</b>		
1	Thierry GAIDE	Montvalezan
2	Joëlle CAMPERS	Séze
3	Daniel EUSTACHE	Sainte-Foy-Tarentaise
4	Paul PELLECUER	Les Chapelles
5	Cécile UTILLE-GRAND	Bourg-Saint-Maurice

La CIA regroupe le collège des représentants des personnes extérieures qualifiées comme suit :

<b>Personnes extérieures qualifiées</b>		
1	Guy ARPIN	Personne extérieure qualifiée
2	Patricia LATAPIE	Personne extérieure qualifiée
3	Raphaël BLACHER	Personne extérieure qualifiée
4	Alain MARGUERETTAZ	Personne extérieure qualifiée et élu à Séze
5	Philippe POUCHKINE	Personne extérieure qualifiée

La Délibération décide que les personnes extérieures qualifiées devront répondre aux critères suivants :

- ❖ Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous : associations d'usagers ;
- ❖ La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- ❖ La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

## Les missions de la CIA

Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :

- ❖ La voirie
- ❖ Du cadre bâti (bâtiment public et privé)
- ❖ Du transport
- ❖ Des espaces publics  
pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.



**Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;**

**Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;**

**Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire :**

« La CCPA fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ». En ce qui concerne la CCHT, la CIA s'est engagée à la :

- ➔ Réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité globale du territoire (septembre 2021 – janvier 2022)
- ➔ Création d'un poste de chargé de mission accessibilité et handicap (septembre 2021),
- ➔ Mises en place d'action (2022).

## Fonctionnement

La Commission de la Communauté de Communes de la Haute-Tarentaise se réunit la première fois le 22 septembre 2021. La loi ne précisant pas la périodicité à laquelle doit se réunir la Commission, la fréquence résulte d'une organisation interne :

- ❖ Un comité de pilotage une fois par mois qui fixe les orientations du travail de la CIA
- ❖ Des réunions en groupe de travail thématique selon les orientations fixées par le comité de pilotage
- ❖ Deux réunions plénières par an pour valider le budget prévisionnel et dresser un bilan des actions

## Autres Commissions Accessibilité (CA) sur le territoire

La Commune de Bourg-Saint-Maurice a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité par la délibération n°2020-10 du 23 septembre 2020.

La CCA de Bourg-Saint-Maurice et la CIA de la CCHT échangent régulièrement.

Les autres communes du territoire ayant moins de 5000 habitants ne sont pas tenues par la loi de créer une CA. Malgré tout, des rendez-vous dans toutes les communes été organisés en 2022 pour présenter le diagnostic et présenter les missions de la CIA.

## **3. ÉTAT DE L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE**

### **3.1. Services de transports collectifs et intermodalité**

#### **3.1.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité**

L'intercommunalité n'est pas compétente en matière de mobilité. Elle n'a pas réalisé de Schéma Directeur d'accessibilité (SDA).

#### **3.1.2. Eléments de suivi et difficultés rencontrées sur les points d'arrêts de bus accessibles :**

D'après la Région, détentrice de la compétence Transport, aucun arrêt de bus n'a été mis en conformité sur la CCHT en 2022.

#### **3.1.3. Eléments de suivi et difficultés rencontrées sur les transports interurbains**

Moyens de transport : autocars

Opérateur : Transdev Martin

Organisateur : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Gestionnaire de la gare routière : Transfert Route Savoie

Quatre itinéraires :

- ➔ Bourg-Saint-Maurice – Sainte-Foy-Tarentaise
- ➔ Bourg-Saint-Maurice – La rosière
- ➔ Bourg-Saint-Maurice – Val d'Isère
- ➔ Bourg-Saint-Maurice – Tignes

A condition de réserver la veille, le diagnostic a montré que les bus sont accessibles tous les jours.

Cependant, une problématique de diffusion de l'information a été relevée et partagée aux services publics qui pourraient être amenés à conseiller les usagers (communes, offices de tourisme, antenne régionale de conseil aux usagers).

### 3.1.4. **Éléments de suivi et difficultés rencontrées sur les trajets au sein des communes**

#### La Ronde à Bourg-Saint-Maurice :

Le diagnostic a montré que tous les bus de La Ronde sont accessibles. En 2022, des usagers mettent en avant certaines incohérences entre l'information diffusée et le ressenti des usagers : suivant les chauffeurs, l'accessibilité est décrite comme aléatoire (refus de sortir la rampe). La commune organisatrice du transport de la Ronde a été mise au courant de ce constat.

#### Le funiculaire de Bourg-Saint-Maurice aux Arcs :

Le diagnostic met en avant le fait que le funiculaire est accessible. L'arrivée comme le départ des Arcs 1600 est néanmoins en fort dévers (>5%).

#### Les bus intra-stations :

- ➔ Les Arcs à Bourg-Saint-Maurice
- ➔ Sainte-Foy Tarentaise station
- ➔ La Rosière à Montvalezan
- ➔ Tignes
- ➔ Val d'Isère

Les navettes de toutes les stations respectent les normes d'accessibilité. Cependant, en 2022 : « très peu de PMR les utilisent en raison de la grande fréquentation de ces bus ». L'intercommunalité a suggéré aux stations de mieux revendiquer cette accessibilité avec des pictogrammes par exemple.

#### Un service de transport social à la demande :

La CCHT met en place depuis plusieurs années un transport social à la demande collectif et individuel sur le territoire de la Communauté de Communes pour les personnes âgées et en situation de handicap. Elle propose aussi un bus adapté de 9 places sans chauffeur mis à disposition des structures médico-sociales, associations du secteur travaillant auprès des personnes âgées et handicapées et Communes du canton.

Ce service a été identifié comme une réponse effective aux besoins d'une partie de la population (en 2021, 41 personnes ont bénéficié du service dont 25 personnes font appel au service de façon régulière).

### 3.1.5. **Pôle d'échanges multimodal**

La Gare de Bourg-Saint-Maurice accueille **250 000 visiteurs par an** et est ainsi considérée comme une gare internationale.

Moyens de transport : trains et autocars

Autorité organisatrice des Transport Express Régional (TER) : La Région

Gestionnaire des gares ferroviaires : Gare et connexions  
Gestionnaires des gares routières : Transfert Route Savoie

En 2022, le diagnostic met en évidence le fait que les TER sont accessibles aux PMR. Les autocars ne le sont pas, hormis les autocars mis en place dans le cadre de travaux qui remplacent les TER. Cependant, sur le site de réservation, il n'y a pas de distinction entre les autocars mis en place dans le cadre de travaux et les autocars réguliers : ils sont tous identifiés comme inaccessibles.

La gare ferroviaire de Bourg-Saint-Maurice est aux normes. L'analyse empirique a montré que le guichet PMR, bien qu'existant, n'est pas exploité.

Une rupture dans la chaîne de déplacement a aussi été observée entre la gare ferroviaire et la gare routière de Bourg-Saint-Maurice : la gare routière ne dispose actuellement d'aucun moyen de compensation.

Le diagnostic ayant été transmis à La Région, l'autorité organisatrice des TER est au courant de ces constats.

Un **projet de réhabilitation du pôle d'échange multimodal** est à l'étude avec une composante « confort d'usage / Accessibilité ». La Région prévoit notamment une mise en accessibilité de la gare routière en 2024 – 2025 (Mise en œuvre du SD'AP).



*Gare de Bourg-Saint-Maurice : sortie en direction de la gare routière. Les lignes de guidage s'arrêtent aux portes automatiques.*

## 3.2. Cadre bâti : ERP publics

### 3.2.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

L'intercommunalité possède 5 bâtiments :

- ❖ L'école de musique, 288 Rue Jean Moulin, 73700 Bourg-Saint-Maurice : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie / d'un IOP rédigé par la CCHT reçu par le préfet le 17 mars 2022.

- ❖ Le Local des jeunes, 73 rue de la Bourgeat, 73700 Bourg-Saint-Maurice : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie / d'un IOP rédigé par la CCHT reçu par le préfet le 17 mars 2022.
- ❖ Le Service Etoile, 40 av Haute-Tarentaise, 73700 Bourg-Saint-Maurice : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie / d'un IOP rédigé par la CCHT reçu par le préfet le 17 mars 2022.
- ❖ Le siège de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, 8 rue Célestin Freppaz, 73700 SEEZ : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie / d'un IOP rédigé par la CCHT reçu par le préfet le 17 mars 2022.
- ❖ La bagagerie, Place de la Gare : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie / d'un IOP rédigé par la CCHT reçu par le préfet le 17 mars 2022.

### 3.2.2. Eléments de suivi – Difficultés rencontrées

La Commission Intercommunale Accessibilité a accès aux dossier d'ADAP et a **une liste de tous les ERP publics qui ont fait l'objet d'ADAP.**

En complément de ce regard porté sur les normes, l'intercommunalité a créé des **indicateurs d'accessibilité** qui permettent de catégoriser les bâtiments selon la situation de handicap et l'autonomie.

Cette liste a été transmise aux communes avec le diagnostic global en février 2022. Elle apporte des indications sur les moyens de compensation urgents à mettre en place, dans l'attente des travaux de mises aux normes.

#### Bourg-Saint-Maurice

Sur Bourg-Saint-Maurice, quinze bâtiments ont reçu une attestation d'accessibilité.

Dix-sept bâtiments publics ont fait l'objet d'ADAP<sup>1</sup>, dont huit ont des dérogations.

Sur la totalité des bâtiments, une construction plus durable est envisagée pour le club loisirs (sous ADAP) et des travaux d'aménagement sont en cours depuis 2022 à la mairie : la rampe de la mairie qui avait fait l'objet d'une dérogation va être réaménagée. La Commune étudie les possibilités techniques pour respecter les normes en vigueur, en lien avec le service Accessibilité et Handicap de la CCHT.

---

<sup>1</sup> 13 bâtiments supplémentaires ont fait l'objet d'ADAP mais ne sont plus des ERP publics, ils ont été soit vendus soit démolis.

## Les Chapelles

Sur la commune des Chapelles, il y a quatre ERP publics et un ERP privé (restaurant).

Concernant les 4 ERP publics, les Chapelles n'ont pas fait de dossiers d'ADAP. Un réaménagement des bâtiments scolaires est à l'étude, avec une prise en compte de l'accessibilité (suivi technique du service accessibilité et handicap de la CCHT).

La Commission n'a pas connaissance d'un ADAP au niveau de l'ERP privé.

## Sééz

Sur Sééz, on dénombre quinze ERP publics :

Quatre ERP publics, aménagés ou construits récemment, sont aux normes (dont la mairie).

Neuf bâtiments publics ont fait l'objet d'ADAP.

Deux ERP publics ne sont pas sous ADAP.

## Montvalezan

Il y a onze ERP sur la commune sous l'objet d'un ADAP.

Sur ces onze ERP, sept ont été aménagés après 2015 et sont aux normes.

Concernant les trois ERP restants : la CCHT n'a pas connaissance des travaux effectués.

## Sainte-Foy Tarentaise

Sur la commune, il y a cinq ERP, qui ont tous fait l'objet d'un ADAP :

Tous les ERP respectent les normes en vigueur. En 2022, la commune a fait le choix de suspendre une dérogation concernant l'accès à la mairie en aménageant un ascenseur et une place PMR.

## Villaroger

On dénombre quatre ERP sur la commune :

Ils ont tous fait l'objet d'un ADAP. Depuis 2016, la mairie a été aménagée et un monte-personne a été installée (dérogation demandée). Pour les autres ERP, la CCHT n'a pas connaissance des travaux effectués dans le cadre d'une mise aux normes.

## Val d'Isère

Vingt ERP sont sous ADAP à Val d'Isère.

La CCHT n'a pas connaissance des travaux effectués dans le cadre d'une mise aux normes.

## Tignes

Seize ERP sont sous ADAP à Val d'Isère.

La CCHT n'a pas connaissance des travaux effectués dans le cadre d'une mise aux normes.

## 3.3. Cadre bâti : logements

### 3.3.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

Le service accessibilité et handicap de l'intercommunalité a effectué le recensement de l'offre de logements accessibles début 2022 uniquement chez les bailleurs sociaux publics et les communes.

En complément du recensement de logements publics accessibles, l'intercommunalité a recensé les établissements sociaux et médico-sociaux du territoire. De même, l'intercommunalité a dressé l'inventaire des services médico-sociaux qui se déplacent sur le territoire. En effet les résidences autonomie, les établissements et services médico-sociaux sont parties intégrantes de la question de l'habitat.

### 3.3.2. Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Concernant le recensement de logements publics accessibles, l'analyse a mis en évidence une rupture d'accessibilité récurrente entre l'accès au logement et l'accessibilité du logement lui-même. Cela concerne les logements des bailleurs sociaux comme ceux des communes.

*Par exemple : les cheminements et l'accès sont accessibles, mais la circulation, la douche, les alarmes sonores, etc. sont inadaptées.*

Un manque important de services médico-sociaux a aussi été mis à jour et s'explique par une liste d'attente importante et un rayon d'action limité : les services pour les 3 – 18 ans s'arrêtent à la commune de Bourg-Saint-Maurice. Les 7 autres communes ne sont pas desservies par ces services. Les services d'aides à domicile pour adultes et personnes âgées connaissent un important *turn-over* comme au niveau national et ont une liste d'attente d'environ 6 mois.

En point positif, le service étoile, service de solidarité aux personnes âgées et personnes en situation de handicap, a fait venir le truck de l'autonomie de Soliha afin d'informer les habitants de la vallée sur les dispositifs existants.

## 3.4. Voirie et espaces publics

### 3.4.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

L'intercommunalité n'a pas la compétence d'élaborer un PAVE.

La CCHT suit les dossiers de PAVE des communes. Seule la commune de Bourg-Saint-Maurice a élaboré un PAVE. La commune a transféré les données d'avancement du dossier début 2022 à l'intercommunalité.

### 3.4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrés

Dans le cadre de son diagnostic sur l'accessibilité, le service Accessibilité et handicap a organisé des mises en situation dans chaque commune afin d'analyser l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur des axes avec enjeux (proximité des commerces, écoles, services publics, etc.).

Des cartographies résultent de cette expérimentation et ont été transmises aux communes en annexe du diagnostic. Elles indiquent de manière objective les axes importants accessibles et ceux à améliorer.

L'interprétation de ces données montre que l'accessibilité des communes de la vallée est intimement liée à la topographie : sur les communes bâties à flanc de montagne, on observe une voirie difficilement accessible, au contraire des communes bâties en plaines qui offrent relativement un bon accès aux espaces publics.

Les communes ont été informées des localisations préconisées par l'intercommunalité pour créer des places PMR supplémentaires afin de répondre aux critères topographiques.

## 4. ACTIONS MENÉES PAR LA CIA

### 4.1. Périodicité

La Commission Accessibilité a été marquée par trois phases en 2022 :

**Phase 1** : finalisation du diagnostic (jusqu'en février 2022)

**Phase 2** : structuration du service / construction de plans d'actions (jusqu'à mai 2022)

**Phase 3** : mises en place d'actions (depuis mai 2022)

### 4.2. Réalisation d'un diagnostic

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie et des transports obligatoirement exercées par la CAPH, la Commission Accessibilité a impulsé un diagnostic sur l'**accessibilité globale** de son territoire (loisirs, culture, emploi, scolarité, tourisme, etc.).

Pour la réalisation de ce diagnostic, la CCHT a recruté une chargée de mission Accessibilité et handicap le 13 septembre 2021. Deux critères ont été retenus concernant le diagnostic :



- ❖ Tous les types de handicap sont compris dans l'analyse : handicap moteur, mental, visuel, auditif, psychique et maladies invalidantes,
- ❖ Au-delà de l'accès physique aux bâtiments de « première nécessité », la CIA étudie la possibilité pour les personnes en situation de handicap de disposer de toutes les composantes de la vie ordinaire d'un territoire.

Ainsi, le diagnostic s'est établi selon quatre axes d'études :



#### 1. L'habitat :

- 1.1. Les logements
- 1.2. Les structures et services



#### 2. La mobilité

- 2.1. Le cadre bâti et la voirie
- 2.2. Les transports



#### 3. Les loisirs et la vie locale

- 3.1. L'enfance et la scolarité
- 3.2. La culture et le social
- 3.3. Le sport et le tourisme



#### 4. L'emploi

- 4.1. L'accompagnement à l'emploi
- 4.2. Les recruteurs

*Le diagnostic est à retrouver sur la page « Accessibilité » du site internet de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dans « Les documents utiles ».*

*Lien URL : [https://www.hautetarentaise.fr/cms\\_viewFile.php?idtf=87329&path=Diagnostic-Accessibilite-du-territoire-2022.pdf](https://www.hautetarentaise.fr/cms_viewFile.php?idtf=87329&path=Diagnostic-Accessibilite-du-territoire-2022.pdf)*

## 4.3. Mise en place d'actions

Le 15 février 2022, la CIA livre son diagnostic aux divers acteurs du territoire : élus municipaux et communautaires, Directeurs Généraux des Services et Directeurs des Services Techniques des communes, Directeurs des offices de tourisme, Directeurs des écoles de ski, Présidents d'associations inclusives, agents de Pôle Emploi et Cap Emploi, habitants du territoire en situation de handicap.

A la suite de cette réunion, entre février et mai, la CIA se réunit afin de construire un plan d'action qui répondrait aux problématiques soulevées par le diagnostic (information des usagers, sensibilisation des professionnels, accès aux loisirs, inclusion professionnelle, accompagnement technique des collectivités et organismes qui en font la demande, etc.). Le service Accessibilité et handicap se structure.

Après la commission du 9 mai 2022, commence la mise en place des actions.

En complément de ses missions légales, la CIA fait le choix d'axer ses actions selon deux compétences :

- ❖ Actions sociales : actions aux personnes âgées et handicapées,
- ❖ Actions de développement économique et touristique : promotion du tourisme.

### Les missions légales

En plus des missions légales présentées en 2.2., la CIA joue un rôle consultatif. Elle n'a pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois son expertise peut être requise. Ainsi, elle a été amenée en 2022 à :

#### → Délivrer des avis techniques

Auprès de la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour l'aménagement de la rue Desserteaux ;

Auprès de festivals comme le Xplore Alpes Festivals et les Arcs films festival ;

Auprès d'offices de tourisme comme l'office de tourisme de Sainte-Foy Tarentaise.

### Dans le cadre de la compétences « Actions sociales : actions aux personnes âgées et handicapées », des actions ont été développées pour :

#### → Améliorer l'accès à l'information

Création d'une page « Accessibilité » sur le site de la CCHT : des informations sur la mobilité, les activités, les services sociaux et médico-sociaux du territoire et l'emploi sont diffusées.

#### → Sensibiliser le grand public

Le « Mois du handicap à la médiathèque de Séez » est organisé avec la venue d'un sociologue, une diffusion de film, une table ronde sur le handisport et un parcours mobilité réduite ;

Une animation sur le handicap visuel à l'école de Bourg-Saint-Maurice est organisée en octobre ;

Une exposition sur les objets qui permettent de compenser au quotidien se déplace dans toutes les communes sur l'année 2022.

#### → « Aller vers » les habitants concernés

Une journée de rencontre et d'activités à La Rosière réunit les familles concernées, des professionnels du sport, des acteurs du tourisme, le comité département de sport adapté et des élus communautaires et départementaux ;

Des demi-journées à destination des enfants aux besoins spécifiques ont été organisées (visite caserne des pompiers, jeux sensoriels...);

Les élèves de la classe ULIS ont pu bénéficier d'un projet de découverte du patrimoine local en lien avec la FACIM.

→ Former le personnel d'accueil du public

En 2022, la responsable du Relais Petite Enfance a été formée à la langue des signes ;

Trois agents en lien avec le public ont participé à une journée de sensibilisation au handicap.

**Dans le cadre de la compétences « Actions de développement économique et touristique : promotion du tourisme », des actions ont été développées pour :**

→ Diffuser l'information touristique à tous

Le service Accessibilité et handicap a réalisé un guide du tourisme accessible, recensant les activités, hébergements, moyens de déplacements, services publics accessibles par type de handicap ;

La CIA a joué un rôle consultatif auprès de l'office de tourisme de Sainte-Foy Tarentaise dans le cadre de l'élaboration de son guide du tourisme accessible en hiver.

→ Proposer des activités adaptées

L'intercommunalité a investi dans une joëlette et la met gratuitement à disposition des touristes et des habitants ;

Le service Accessibilité et handicap a répondu à l'appel à projet du Parc National de la Vanoise « Envie de montagne » et a proposé une journée intergénérationnelle sur la découverte des sens.

## **5. Gouvernance et coordination**

### **Partenaires**

La CIA travaille en lien avec des partenaires externes et internes pour construire un territoire plus accessible :

- Associations du territoire à destination des personnes en situation de handicap ;
- Associations de sport ;
- Commerces de sport ;
- Ecoles et cité scolaire ;

- Offices de tourisme ;
- CCAS et communes ;
- Intercommunalités voisines ;
- Pôle Ressource Handicap du département ;
- Services de l'intercommunalité (Jeunesse, Etoile, Petite Enfance, Tourisme...).

### Outils de concertation

Afin d'inventorier l'accessibilité de la voirie, des places PMR et des ERP, le service Accessibilité et handicap utilise un système d'information géographique.

Des réunions de travail thématiques sont régulièrement organisées avec ses partenaires (enfance / sport ; aménagement de l'espace public ; organisation d'événement inclusifs, etc....).

En 2022, la CIA mène une réflexion à propos de l'adoption d'une charte sur le sujet du « confort d'usage / handicap ».

## 6. CONCLUSIONS

### Les faits marquants

L'Intercommunalité se démarque par **la création d'un poste permanent** de chargé de mission Accessibilité et Handicap, par la délibération n°2022-67 en date du 29 juin 2022.

Elle délibère aussi sur **la création et l'élection d'un conseiller délégué à l'accessibilité** le 29 juin 2022 (n°2022 - 33 et n°2022 - 34).

**La réalisation d'un diagnostic global**, un document de référence pour tous les domaines de la vie sociale, est un autre élément majeur des actions portées par la CIA en 2022.

Enfin **la mise en place d'un plan d'actions** qui rentrent dans les compétences de l'intercommunalité est une réponse décisive et effective aux problématiques soulevées par le diagnostic.

### Les pistes d'amélioration

En 2022 :

Le service accessibilité a porté des projets novateurs dans un double but :

- Répondre aux problématiques socio-culturelles soulevées par le diagnostic ;
- Être connu et reconnu comme un service d'accompagnement aux collectivités, aux particuliers ainsi qu'aux organismes privés.

Selon la loi, la CIA a un rôle consultatif. En Haute-Tarentaise, elle gagne à être connue sur ce point.

En 2023, le service continuera à travailler pour centraliser les données d'accessibilité du territoire.

La loi fixe comme mission à la CIA de dresser le constat du cadre bâti, de la voirie et des transports. Toujours d'après la réglementation, **le service accessibilité et handicap devra être destinataire par voie électronique** des dossiers suivants déposés sur son territoire d'intervention :

- ADAP
- PAVE
- SD'AP
- Attestations d'achèvement des travaux concernant les ERP et des bilans des travaux dans le cas des SD'AP

Le service pourra ainsi tenir à jour sa liste des établissements et des axes piétons accessibles ou en cours d'accessibilité.